



Le 26/06/2020

Note sur la situation d'InterApi

Nous avons fait un point d'étape sur la constitution d'InterApi en janvier dernier. Cette note est toujours [consultable ici](#).

Depuis le mois de janvier, sur le fond, les choses n'ont pas beaucoup évolué. Le budget n'est toujours pas équilibré, les documents sont toujours envoyés à la dernière minute et la représentativité du collège aval (négociants et distributeurs) n'est toujours pas assurée. La possibilité d'une contestation de la représentativité de l'interprofession par certains acteurs de la filière qui n'en font pas (ou plus) partie reste très probable.

La FFAP est régulièrement montée au créneau pour demander des éclaircissements concernant le budget et le fonctionnement de l'interprofession. Force est de constater que nous avons été quasiment l'une des seules organisations à le faire. Les autres sont pour la plupart dans une position qui oscille entre le suivisme et l'attentisme (en gros on attend de voir comment ça fonctionne et si ça « pète » on ne sera pas responsable parce qu'on a rien fait...).

Le travail a donc continué, reposant en grande partie sur la salariée d'InterApi qui a vu sa charge de travail augmenter considérablement.

Fin mars les fabricants de matériel et leur syndicat se sont réveillés. Depuis le début des discussions sur l'accord interprofessionnel cette structure était restée totalement silencieuse (on pourrait même dire absente). Nous ne savions toujours pas à cette date, comment ces entreprises allaient participer financièrement à l'interprofession.

Pour stabiliser et pérenniser le budget d'Interapi (une interpro ne peut être financée entièrement par des CVE), il serait nécessaire de s'assurer des fonds propres, par exemple via la collecte de Cotisations Volontaires (CV)

À la FFAP, nous pensions qu'il était relativement aisé de mettre en place rapidement une CV abondée par les entreprises membres du SNFGMA (qui représentent 90 % du marché français du matériel). Mais là encore il y a eu des blocages, notamment parce que certaines entreprises membres du SNFGMA ont considéré que cela aurait créé une rupture de concurrence... On parlait bien de quelques centimes du kilo sur les produits de la ruche vendu par les fabricants... Alors qu'il y a urgence, ces entreprises demandent encore du temps pour se convaincre mutuellement de participer à l'équilibre financier de l'interpro.

Donc pour le moment les fabricants de matériel ne participent pas financièrement et ne sont pas engagés dans le 1er projet d'accord interprofessionnel, à contrario des autres membres de la filière. E. Lelong se fait fort d'obtenir leur participation très rapidement (fin juin ?) ; mais tout ceci reste très hypothétique, surtout si on considère la motivation de certaines de ces entreprises.

Cette situation a considérablement retardé les travaux, néanmoins InterApi a quand même abouti fin avril à une proposition d'accord interpro et de budget qui devaient être validés en Assemblée Générale. Notez bien que pour ces documents, nous en étions à la 17^e version...

L'AG d'InterApi pour valider l'accord interprofessionnel a eu lieu le mercredi 6 mai dernier. Marie-France Roux et Amaury Renoux ont représenté la FFAP. Guillermo Wolf était également présent.

Pendant cette AG la FFAP a fait part de ses points de désaccord et de ses propositions :

À ce jour, Interapi n'a aucune certitude sur les ressources qui peuvent être mobilisables pour garantir le "bouclage" et la pérennité des budgets à venir: aussi **la FFAP a demandé un report du vote concernant l'accord interprofessionnel.**

Notre interprofession a besoin de fonds propres, indépendants de la CVE, pour pouvoir assurer son fonctionnement, mener à bien tous les travaux décrits dans l'accord et disposer d'une marge de manoeuvre.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'attendre que le SNFGMA s'engage formellement à participer au budget de l'interpro, via la mise en place d'une collecte de CV.

Toujours dans l'optique de renforcer nos ressources, nous avons proposé que soient augmentées les cotisations des structures membres d'InterApi.

Ces deux propositions ont été repoussées. Étonnement c'est l'aval qui a refusé l'augmentation de cotisations...

Mis à part la FFAP, il n'y a que le SPMF qui a critiqué l'accord. Pour eux, il aurait fallu que celui-ci indique clairement que les CVE serviraient à financer des actions portées par l'ITSAP... Il leur a été répondu que c'était impossible tant d'un point de vue légal (s'il y a des appels d'offre pour des projets on ne peut pas décider à l'avance qui sera engagé pour mener ces projets) que politique.

La FFAP s'est prononcée contre les propositions faites par le bureau d'InterApi, le SPMF s'est abstenu. Toutes les autres structures ont validé le projet d'accord interpro, la demande d'extension d'accord (= permettre la collecte de CVE) et les budgets prévisionnels.

À notre sens le vote a été réalisé, sur la forme, de manière très irrégulière.

Mais nous n'avons ni le temps, ni les moyens et surtout pas l'envie de contester ce vote en justice.

Les statuts d'InterApi stipulent que dès lors qu'une décision est prise à l'unanimité des 2 collèges, chacun des membres doit s'engager à la respecter, quelle que soit leur position initiale. Ce qui signifiait, que malgré notre opposition, nous devions signer la demande d'extension d'accord.

Certains ont émis l'idée que la FFAP ne devait pas signer cet accord, quitte à porter un coup qui pourrait être fatal à cette interpro (sous cette forme en tout cas); cependant, les représentant-es de la FFAP à InterApi ont considéré que par principe, il n'était pas possible que la FFAP déroge à des règles que par ailleurs elle avait acceptées en son temps.

Nous avons donc accepté de signer la demande d'extension d'accord interprofessionnel.

Mais nouveau rebondissement (on vous l'accorde ça ressemble quand même beaucoup à un mauvais feuilleton): le SPMF a décidé d'apposer sa signature accompagnée de la mention « Abstention compte tenu de l'absence de soutien à l'ITSAP, notre institut technique de filière ». Avec cet ajout la signature n'est évidemment pas valable, le SPMF le sait très bien. Le président d'InterApi a tenté de multiples démarches auprès du SPMF (dont au passage il est membre...) pour le faire changer d'avis, sans succès.

Devant ce refus, le bureau d'InterApi a interrogé la FFAP sur le maintien de sa signature. Dans la mesure où InterApi accepte qu'un membre déroge aux règles statutaires, La FFAP a estimé qu'elle n'avait pas à être plus royaliste que le roi (!) et a fait le choix de retirer sa signature. À ce stade nous ne savons pas si l'absence de signature de deux organisations membres peut poser un problème juridique lors de l'examen de la demande d'extension d'accord. À priori non

puisque les deux organisations concernées ne sont pas représentatives au niveau des chambres d'agriculture. Mais cela reste flou.

Et un nouvel épisode !

Fin mai, nous avons appris que les règles de calcul proposées par InterApi pour établir la représentativité du maillon « commercialisation » (conditionneurs), d'abord validées par un chargé de mission du ministère, ont finalement été retoquées par sa hiérarchie. Et il a été déconseillé de déposer la demande d'extension en l'état car celle-ci serait refusée.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons guère été surpris par la position du ministère. Depuis plusieurs mois, nous n'avons cessé d'alerter sur la fragilité de la représentativité de ce maillon « commercialisation », déjà connue lors du processus de reconnaissance, et fortement accentuée avec le retrait des Ets Michaud du SFM, et donc de l'interpro.

Aussi, InterApi a consulté un avocat spécialisé en droit agricole pour étudier si ces règles peuvent être attaquées devant un tribunal administratif, ce qui aurait comme conséquence de mettre en danger la demande d'extension d'accord.

D'après l'avocat, il serait effectivement dangereux de déposer cette demande alors que le plus gros opérateur ne fait plus partie de l'interpro.

Il a conseillé de demander l'extension de notre accord uniquement pour les producteurs et les distributeurs et de mettre en place une cotisation volontaire pour les conditionneurs. Le principe serait de collecter une CV sur tous les miels commercialisés hors GMS. Les membres du SFM ont accepté cette modification, et s'ils jouent le jeu, cela ne devrait pas modifier les montants de collecte apportés par le collège aval, comme il est prévu dans le projet d'accord interprofessionnel.

Avec cette modification de l'accord, la FCD (la distribution) serait seule à porter une CVE pour le collège aval ; elle ne donnera sa position sur cette nouvelle donne que le 1^{er} juillet prochain.

La Confédération paysanne a également demandé un délai pour se positionner sur cet avenant. Leur réponse devra elle aussi être donnée pour le 1^{er} juillet. Si la Conf venait à ne pas valider l'avenant cela mettrait un coup d'arrêt au dépôt de la demande d'extension d'accord. L'avenant ne serait, en effet, pas accepté par le collège producteur étant donné que la FFAP et le SPMF ont déjà refusé de le valider.

S'il existe toujours la possibilité que la demande d'extension d'accord puisse, à terme, être déposée officiellement, il apparaît de plus en plus incertain que tout ceci puisse être dûment

validé d'ici septembre, date à laquelle, théoriquement, la MSA doit adosser l'appel pour le prélèvement de la CVE aux appels de cotisations sociales (octobre/novembre).

D'abord larvé ces derniers mois, un conflit se cristallise entre ITSAP (T. Mollet) et InterApi (E. Lelong) : le premier reproche au second de ne pas tenir ses promesses ; en effet, depuis la création de l'interpro, E. Lelong a régulièrement promis à l'ITSAP un soutien financier rapide, pour des montants tout aussi variables que déconnectés des réelles capacités budgétaires d'InterApi ; et ceci, en dehors de tout accord du CA.

Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation très tendue pour l'avenir d'InterApi. À ce stade rien n'est fait. Ça pourrait être quasiment anecdotique dans l'histoire de la filière apicole qui connaît des difficultés de structuration depuis plusieurs décennies si cela n'impliquait pas que le poste de Magali Jonas soit sur la sellette.

Nous vous tiendrons évidemment au courant des prochains rebondissements qui ne tarderont pas à arriver, on peut en être sûr.

Le projet d'accord interprofessionnel portant sur une cotisation (CVE) en quelques chiffres (dernière version en date, sous réserve de l'accord de la FCD):

1/ les producteurs et productrices de + de 50 ruches assujetti-es à la MSA seront redevables d'une cotisation forfaitaire annuelle pour les montants suivants :

- Cotisant-es solidaires : 60 €
- chef-fes d'exploitation (AMEXA) : 160 €

La transparence s'appliquera pour les formes sociétaires (GAEC, EARL...)

Les cotisations seront appelées par la MSA en même temps qu'un appel de cotisations sociales. À noter : les coûts de prélèvement par la MSA représenteront 30 % du montant total des CVE collectées auprès des producteurs, estimé à 220 000 €.

2/ les conditionneurs seront redevables d'une cotisation de 1 centime d'€ par kg de miel de table destiné au consommateur final et commercialisé en France. Tous les miels seront concernés, quelles que soient leurs origines.

Le montant attendu de la collecte de CVE est de 441 000 €

Le groupe de travail interpro de la FFAP